

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **2016/2017**

La cantine scolaire a un statut d'association Loi 1901 au service des familles scolarisant leurs enfants à l'école de Ciel. Elle est gérée par une association composée de parents bénévoles. La municipalité met à notre disposition un local et des cantinières pour assurer les repas. Les repas sont livrés par la société RPC située à Manziat dans l'Ain.

**Le présent règlement a été établi et voté par la majorité des personnes présentes à l'assemblée générale du 11 Octobre 2013.**

1 – Pour bénéficier de la cantine scolaire, chaque famille doit adhérer à l'association de cantine scolaire de Ciel en payant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Il est fixé pour 2016/2017 à 5 euros par enfant.

2 – Le tarif des repas est calculé de la façon suivante :

1. Pour les enfants de maternelle et de primaire, les parents choisissent en début d'année sur 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, et les jours choisis sont fixés pour l'année (par exemple : tous les lundis, ou tous les lundis et mardis, etc...). Le tarif est fixé à 2.85 euros le repas.
2. Il est possible de prendre des repas de façon occasionnelle au tarif de 4 euros.
3. Les intervenants scolaires peuvent prendre leur repas au même tarif que les enfants.

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis, vendredis et exceptionnellement les mercredis lorsqu'il y a classe toute la journée ce jour-là.

3- Le paiement des repas doit s'effectuer au plus tard le 10 du mois (de Septembre à juin) par virement bancaire ou par chèque. Chaque famille devra faire elle-même la démarche du virement bancaire auprès de leur banque. Un RIB de la cantine sera fourni à chaque famille.

4 - En cas de non-paiement des repas

- au premier mois de retard : une simple lettre sera envoyée afin de trouver des solutions avec la famille
- au deuxième mois de retard : une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée et l'enfant pourra être exclu de la cantine.

5 – Le personnel encadrant gère les écarts de conduite éventuels, en accord avec la Mairie et les membres du bureau.

6 - Le règlement s'applique de 11 h 45 à 13 h 45.

8 – Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine acceptent le présent règlement.

Bureau de la cantine scolaire